

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2025
COMMUNE DE TENDON

La réunion a débuté le 14 février 2025 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur CLEMENT Gérard.

Membres présents :

Monsieur BEGEL David
Monsieur CHARTON Bruno
Monsieur CLEMENT Gérard
Madame GREMILLET Frédérique
Monsieur LALEVEE Cédric
Monsieur MOUHAT Benoît
Monsieur PIERRE Dominique
Madame THIERIOT BREVOT Sandrine
Monsieur VAUCHEL Gérard

Membres absents représentés :

Monsieur HANESSE RAMOND JérémY Pouvoir donné à Mme GREMILLET Frédérique
Monsieur LALLEMANT Emmanuel Pouvoir donné à Mme THIERIOT BREVOT Sandrine
Monsieur RUBBEN Mathieu Pouvoir donné à M LALEVEE Cédric

Membres absents :

Madame AUBERT Catherine
Monsieur LATHUILLIERE Damien

Secrétaire de séance : Madame THIERIOT BREVOT Sandrine

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1402251 - Comptes de gestion
1402252 - Comptes administratifs Commune
1402253 – Compte administratif - Forêt
1402254 - Marché bois Halle
1402255 - Etat assiette 2025
1402256 - Travaux ONF 2025
1402257 - Achat parcelles boisées
1402258 - Soumission parcelles au régime forestier
1402259 - Indemnité Agents recensement
14022510 - Travaux voirie
14022511- Délégation défense TA
- Questions diverses

1402251 - Comptes de gestion

APPROUVE à l'unanimité des membres votants les comptes de gestion 2024 établis par Monsieur GEORGES Sylvain –Commune et Forêts

1402252 - Compte administratif - Commune

Résultats réalisations 2024

Fonctionnement : Recettes : 692 824.20 €
Dépenses : 456 723.39 €
Investissement : Recettes : 166 921.49€
Dépenses : 204 848.76€

Résultat 2024

Fonctionnement : 236 100.81 € Recettes
Investissement : - 37 927.27 € Dépenses
RAR Dépenses d'investissement : 210 000 €

Résultat de clôture 2024

Fonctionnement : 383 931.03€ Recettes (report n-1 = 147 830.22€)
Investissement : - 132 559.17€ Dépenses (report n-1 = - 94 631.90€)

M. le Maire se retire pour l'adoption du CA 2024

Il est procédé au vote

Le compte administratif COMMUNE 2024 est adopté à l'unanimité

1402253 - Compte administratif - Forêt

Résultats réalisations 2024

Fonctionnement : Recettes : 88147.34€
Dépenses : 155 362.35€
Investissement : Recettes : 560.41€
Dépenses : 19 767.85€

Résultat 2024

Fonctionnement : 67 215.01 € Dépenses
Investissement : 19 207.44 € Dépenses
RAR dépenses d'investissement : 30 000 €

Résultat de clôture 2024

Fonctionnement : 304 951.16 € Recettes (report n-1 = 372 351.40€)
Investissement : 9752.67 € Dépenses (report n-1 = 9454.77 €)

M. le Maire se retire pour l'adoption du CA 2024

Il est procédé au vote

Le compte administratif COMMUNE 2024 est adopté à l'unanimité

1402254 - Marché bois Halle

APPROUVE l'ajustement du devis de la Scierie DUHOUX suite à la quantité de bois nécessaire dans le cadre des travaux de la Halle pour un montant de 35 629.98€

1402255 - Etat assiette 2025

Sur la base de la proposition présentée par l'ONF, DEMANDE à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 :

Parcelles : 5 – 8 – 44 – 45 – 53 – 55 – 57 – 101 – 202 – 281- 291 – 551

La vente de la parcelle 45 sera différé à début 2026

1402256 - Travaux ONF 2025

Après avoir pris connaissance du programme présenté par l'ONF pour les travaux à réaliser dans la forêt communale en 2025

DECIDE l'inscription de :

Fonctionnement : 6040€ HT - Investissement : 1550€ HT

Donne délégation au Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget

1402257 - Achat parcelles boisées

APPROUVE l'achat de la parcelle G 183 appartenant à M. VILLAUMÉ Hubert pour un montant de 650€– hors frais de notaire

1402258 - Soumission parcelles au régime forestier

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de Tendon	Tendon	A	93	Les Champs Sous Le Viramon	0,4930
				114	Les Grands Reins	0,1740
			C	221	Champs Balland	0,6090
				326	Au Bambois	0,0730
			D	506	Au Stampona	1,1320
				507	Au Grand Pré	0,0061
				611	Au Ronce	0,3004

		E	355	Le Moulin De La Hutte	0,1102
		F	17	A La Grande Charme	0,7890
			18		1,9740
			29	A La Pierre Le Lièvre	0,7340
			299	Au Feing Bourelle	1,2270
			392	Champ De La Basse	0,1764
			393		0,3560
			629	Au Faing Hasse	0,8474
			630	Le Bois Le Prêtre	0,8230
		G	473	La Badoine	1,9430
		TOTAL :			

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées,
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

1402259 - Indemnité Agent recenseur

Fixe l'indemnité de l'agent recenseur à 1500€ brut. Les frais kilométriques seront pris en charge

14022510 - Travaux voirie

ACCEPTTE le devis de l'entreprise ASR Equipements Routiers pour l'implantation, pré marquage, marquage de passage piéton pour un montant de 2000€ HT – 2400€ TTC

14022511 -

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1 ;

Considérant que par lettre en date du 09/01/2025 le greffe du tribunal administratif d'Epinal a notifié à la commune la requête présentée par Maître GEHIN Jean., avocat, pour Mme MACHET Anne.

Cette requête vise la décision d'urbanisme en date du 17 septembre retirant une non-opposition, dossier n° DP08846424E0009, portant sur l'installation d'une TINY House
 Cette instance a été enregistrée sous numéro 2500051-1

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Méconnaissance de l'obligation de motivation
- Méconnaissance de la procédure contradictoire préalable au retrait d'une autorisation d'urbanisme
- Erreur d'appréciation dans l'application de la réglementation d'urbanisme

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Considérant qu'il est primordial que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2500051-1;

Désigne Maître BEGEL Théophile pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance, dont les frais et honoraires seront fixés et acquittés par le maire.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Madame THIERIOT BREVOT Sandrine
Secrétaire de séance

Monsieur CLEMENT Gérard,
Maire

